

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 040-214001505-20241001-DEL2024_059-DE



Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

27 SEPTEMBRE 2024

Date d'affichage :

2 octobre 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_059 – Annulation de titres - dette de loyers impayés

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Premier Octobre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA.

Absents : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mme Delphine DUPRAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du décès du locataire d'un logement communal, il a été constaté une dette de 5 mois de loyer pour un montant total de 2412,81 €. Cette dette résulte d'une erreur partagée entre le locataire qui n'avait pas honoré son loyer et la commune qui n'avait pas relancé pour le paiement. Le locataire n'avait pas d'autre dette auprès de la commune.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'annuler les titres suivants : Titre n°2 (année 2024) : 491.13 € ; Titre n°443 (année 2023) : 477.42 € ; Titre n°604 (année 2023) : 477.42 € ; Titre n°727(année 2023) : 483.42 € ; Titre n°884 (année 2023) : 483.42 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 673 du Budget Primitif 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

